

5. Résolution sur la présentation des « fiches Covid-19 UOS » applicables au sein de SERVAL (pour avis)

Les élus en CSE-C de GRDF tiennent avant tout à rappeler que le présent point a été inscrit à l'ordre du jour unilatéralement par le Président, le Secrétaire ayant refusé une telle signature estimant qu'une telle présentation des règles de sécurité et de protection de la santé des agents de l'Unité Opérationnelle Nationale SERVAL, salariés appartenant au Service Commun ENEDIS-GRDF, devrait faire l'objet d'une information et d'une consultation de la Délégation Spéciale des CSE Centraux d'ENEDIS et GRDF.

Comme certains élus en Délégation Spéciale l'ont déjà mis en avant dans leur droit d'alerte du 7 avril dernier, il est inconcevable que les salariés du Service Commun, comme l'illustre ici la situation du personnel de l'UON SERVAL, se voient appliquer des règles de sécurité et de protection différentes, divergentes, composées d'un patchwork de mesures empruntées parfois à GRDF, parfois à ENEDIS.

Aujourd'hui les membres du CSE-C de GRDF souhaitent vous faire part d'interrogations et constats sur les documents et situations concernant les UON, et attirent une nouvelle fois l'attention de la Direction sur le danger et les difficultés induites par des règles et mesures non homogènes qui peuvent s'illustrer notamment au regard des points suivants :

- L'obligation du port des masques obligatoire à GRDF a été décidée de façon unilatérale le 15 mai 2020 alors qu'Enedis n'impose cette obligation que dans les parties communes ou quand la distanciation sociale de 2 mètres ne peut pas être respectée. Comment concevoir des mesures de protection, sur des aspects aussi essentiels de la protection des salariés, de ses collègues et des usagers que le port du masque, et des messages de sécurité sanitaire à destination de salariés du Service Commun s'avèrent à géométrie variable entre ENEDIS et GRDF ?
- Sur les Bleus de travail, à GRDF nous restons toujours dans l'attente d'une réponse de l'inspection du travail, car il y a un désaccord, et la situation à ENEDIS ne semble pas être la même. Comment peut-on avoir une position claire pour les agents du Service Commun et en particulier des UON ?
- Sur les Plans de prévention au UON, nous savons qu'un travail de remise en conformité à GRDF est en cours. Les plans de prévention à Enedis sont semble-t-il cadrés par la fiche Réflexe 10 "Actualisation des plans de prévention" qui stipule qu'il est demandé aux employeurs [...] en tant qu'entreprise utilisatrice de répercuter vers les entreprises extérieures intervenant au sein de leurs établissements toute mesure le justifiant, par l'adaptation des plans de prévention, conformément aux dispositions de l'article R4513-4 du Code du Travail". Cette même fiche précise que les domaines tertiaires, logistiques, informatiques et télécommunications, immobiliers dont le nettoyage des sites, véhicules et engins, contrôles réglementaires ainsi que toutes les opérations identifiées comme répétitives sont concernées par cette obligation d'actualisation des plans de prévention. Or, dans les UON, les représentants du personnel n'ont jamais été conviés pour travailler à la modification de ces plans de prévention qui, sur un certain nombre de sites, ne sont même pas accessibles. Comment expliquer la encore des divergences entre ENEDIS et GRDF ?
- Pour l'Opérateur Informatique et Télécom (OIT), le Directeur d'Unité a indiqué en séance du CSE des UON du 19 mai que les entreprises extérieures dont les plans de prévention n'auraient pas été actualisés ne pourraient plus intervenir sur les sites de l'OIT. Qu'en est-il des entreprises qui assurent le nettoyage renforcé des locaux ? Faut-il fermer les sites ?

- A Serval, la Direction s'est contentée de créer une fiche intitulée "annexe PDP Covid-19" en date du 3 avril 2020 et qui ne reprend simplement que le respect des gestes barrières et quelques mesures de sécurité basiques comme le lavage des mains, l'utilisation des toilettes ou le port d'un masque pour la personne extérieure au site. Les représentants du personnel n'ont pas là non plus été conviés aux échanges avec les entreprises extérieures et les besoins de ces entreprises ne sont pas évoqués.
- Aucune fiche réflexe de réception flux entrant ou réception/envoi matériels à GRDF alors qu'Enedis a une fiche de ce type et que Serval a créé une fiche avec les logos des deux entreprises. Comment tolérer une telle absence de toute homogénéité ?
- De plus, certaines fiches font référence à d'autres fiches préexistantes qui n'ont pas été actualisées. C'est le cas par exemple de la fiche "UOS réception flux entrants Serval_V3 du 27 avril 2020" qui renvoie aux fiches UOS-I 33 et UOS-I 38 en précisant que les EPI restent inchangés. Or, les masques sont de nouveaux EPI.
- Sur les EPI, nous savons que, suite aux différents courriers de l'Inspection du Travail côté GRDF, il a été pointé une problématique sur les procédures de nettoyage et l'utilisation des EPI toujours pas clarifiés. Côté ENEDIS, la problématique n'a visiblement pas été abordée, ni traitée : mais comment les agents du service commun, vont-ils pouvoir mettre en place une position commune que l'on devrait retrouver dans les fiches réflexes ?
- GRDF prévoit le versement d'indemnités kilométriques pour les agents qui prennent leur véhicule personnel pour se rendre au travail au lieu des transports en commun qui est leur mode de déplacement habituel. Ce n'est pas le cas à Enedis. Qu'en est-il pour les agents des UON ? Cette disposition était intégrée dans le PCA initial (1ère version) à Serval pour tous les salariés quel que soit leur mode de déplacement habituel puis a été enlevée dans les versions suivantes.
- Il suffit de prendre connaissance d'un point simple et incontournable, à savoir celui des règles à respecter en cas de salarié présentant des symptômes, pour se voir confirmer que là encore, aucune approche commune, avec des mesures encore différentes.

Posture à tenir avec un salarié présentant des symptômes

GRDF	Enedis
Salarié présentant des symptômes sur le lieu de travail	
Port du masque obligatoire en toutes circonstances	Masque doit être donné au moment de l'événement
La fiche Réflexe A prévoit la désinfection du bureau du salarié concerné	Pas Enedis
GRDF fait mettre à jour le reporting de suivi dans l'espace Sharepoint dédié par le responsable de cellule de veille régionale	Enedis réalise également un reporting dans un espace Sharepoint. Le reporting pour les UON est-il commun ou spécifique dans chaque entreprise Enedis ou GRDF ?
N'évoque pas le retour des salariés contaminés ou suspectés de l'être sur le site de travail	N'évoque pas le retour des salariés contaminés ou suspectés de l'être sur le site de travail
Conduite à tenir face à un salarié ou un prestataire à risque potentiel qui contacte son manager de son domicile pour informer qu'il présente des symptômes	

Prévoit d'informer que les personnes contact (Fiche Réflexe B GRDF)	Prévoit de n'informer l'ensemble des personnes présente sur le site (Fiche Réflexe Enedis n° 4)
Gestes barrières	
Port du masque obligatoire pour tous les salariés et toutes les activités	Port du masque uniquement dans les parties communes et quand la distanciation sociale de 2 m ne peut pas être respectée
Nettoyage renforcé des locaux	
La fiche Réflexe GRDF n° 8 "Propreté et hygiène des locaux" précise qu'il doit porter sur les poignées de porte et de fenêtres des espaces communs, des rambarde d'escalier, des comptoirs, des mains courantes, des claviers d'ascenseur, de digicode, de photocopieurs, des interrupteurs des espaces communs mais aussi les équipements de bureau utilisés par les occupants : fauteuil, bureau, clavier d'ordinateurs, téléphone. En cas de cas suspect ou avérés, GRDF ne prévoit qu'une désinfection du bureau dans lequel le salarié a été isolé.	La fiche Réflexe Enedis n° 5 "Nettoyage des locaux" indique qu'il doit porter sur les points de contact des espaces qui demeurent occupés: boutons d'appel extérieur, poignées de portes, rampes, boutons d'ascenseurs, interrupteurs, robinets, WC et les salles de réunion. En cas de cas suspect ou avérés, Enedis prévoit dans la même fiche "des actions de désinfection complètes" en complément du nettoyage renforcé prévu par la même fiche
Mesure de prévention pour préserver la santé des Sauveteurs Secouristes du Travail	
GRDF n'a pas écrit de fiche Réflexe sur le sujet	Enedis a écrit une fiche réflexe spécifique qui fixe la manière de porter les premiers secours, la gestion d'un arrêt cardiorespiratoire, les équipements de protection et la validité des habilitations

Ainsi, à l'étude de ces fiches réflexes, une interrogation récurrente pour le personnel du Service Commun survient sur tous les points : Pour les agents qui vont être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs activités professionnelles, comment vont-ils faire pour connaître les mesures à appliquer selon le site sur lequel ils se rendent sachant que les règles ne sont pas les mêmes, et cela certaine fois dans le même bâtiment ?

Les élus tiennent ainsi à réaffirmer la pleine compétence de la Délégation Spéciale face à l'indispensable nécessité de disposer de règles, mesures et approches identiques et partagées entre les deux entreprises :

- L'essentiel des communications officielles transmises aux salariés des UON reprennent que les éléments d'Enedis. Or, ces éléments n'ont pas été communiqués aux représentants du personnel à GRDF. Nous ne connaissons pas l'ensemble des éléments mis en place à ENEDIS, et les éléments cités ci-dessus ne sont qu'un extrait des remarques et interrogations que nous avons sur la situation des UON.
- Les fiches Serval présentées ce jour pour avis en CSE-C de GRDF. Qu'en est-il de leur passage en CSE-C à Enedis ?

Aussi, par cette résolution, et pour pouvoir au mieux traiter la situation des agents des UON et plus généralement du Service Commun qui dépend des deux employeurs, et ainsi s'assurer et contribuer à la protection de leur santé, nous vous demandons à nouveau la tenue d'une délégation spéciale dans les meilleurs délais afin que celle-ci puisse être informée et émettre un avis éclairé contribuant à assurer

une reprise d'activité des personnels en toute sécurité par des règles et mesures cohérentes et partagées.

VOTE *Nombre de présents : 25*

POUR : 13 (CGT)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 (CFE-CGC)

FO et CFDT ne participe pas au vote

À Paris,

Le 27 mai 2020